

# REGLEMENT DU CHALLENGE FLOAT TUBE au FÉMININ GAILLAC 2019 (Épreuves en « No Kill »)

## **RÈGLEMENT POUR Cette ÉPREUVE**

Le temps de pêche sera de 5 heures sur l'ensemble du concours.

Le concours n'est pas explicitement et exclusivement ouvert aux licenciés sportifs de la fédération délégataire. Il est ouvert à toute personne détentrice d'une carte de pêche.

Le pré-fishing sur les zones de pêche est strictement interdit 7 jours avant le début de l'épreuve.

### **Article 1**

Toute participante doit posséder sa carte de pêche et respecter la réglementation en vigueur tant en matière de pêche qu'en matière de navigation intérieure.

Sauf responsabilité reconnue et avérée qui impliquerait les organisateurs, il n'est pas prévu de garantie d'accidents corporels des participantes. Il est fortement recommandé aux compétitrices de se rapprocher de leur assureur pour une telle garantie.

Port du gilet de sauvetage obligatoire pour toute la durée du concours.

Il est bien évidemment demandé aux concurrentes de savoir nager.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne en état d'ébriété ou fortement alcoolisé.

Tout marqueur de poste devra être récupéré à la fin de chaque manche.

### **Article 2**

Un drapeau ou un signal sera remis à chaque participantes. Ils devront être remis impérativement aux commissaires à la fin du concours

### **Article 3**

Les mineurs plus de 14 ans peuvent participer avec l'autorisation écrite nominative des parents.

### **Article 4**

Les poissons concernés sont le brochet, le sandre, la perche, le silure et le black bass.

Maille légale en vigueur dans le département organisateur sauf pour le silure et la perche où la maille sera de 25 cm pour la perche et 80 cm pour le silure.

Prises :

Tout poisson inférieur à la maille mesuré dans la goulotte par les commissaires ne sera pas comptabilisé.

Tout poisson capturé devra être maintenu vivant dans une nasse ou autre récipient (hormis les nasses métalliques ou tout objet pouvant blesser le poisson) dans l'attente de vérification par les commissaires.

Des zones de contrôle seront mises en place sur le parcours de pêche où des commissaires en bateau homologueront les prises. Pêche sur les zones désignées.

Pour le classement, seuls les poissons vivants seront comptabilisés. Ils devront être remis à l'eau obligatoirement après contrôle. Le poisson est considéré comme mort quand il demeure sur le flanc après réoxygénation. Dans ce cas, il sera récupéré par les commissaires.

Les concours sont en « no kill » intégral. Aucun poisson, correspondant ou non, aux critères du Challenge ne devra être conservé par les concurrentes. Seuls les poissons jugés « nuisibles » (poissons chat – perches soleil ..... ) seront détruits.

Le poisson est mesuré de la manière la plus favorable au pêcheur.

Au signal de fin de manche, plus aucun poisson ne sera mesuré même s'il a été ferré avant.

## **Article 5**

Le classement de chaque concours sera basé sur : 1 millimètre = 1 point

Ex : une perche de 25.8 cm = 258 points

Attention, seule la taille du silure aura un coefficient multiplicateur de 0.5

Ex silure de 1m = 1000 x 0.5 = 500 points

En cas d'égalité au niveau des points, l'avantage sera donné à la concurrente la plus jeune.

Les points obtenus lors du concours feront l'objet d'un classement..

Ils seront octroyés selon le barème décrit dans le tableau joint.

## **Article 6**

Un rappel des consignes sera effectué avant le départ. Présence obligatoire. Une fiche de contrôle vous sera remise.

Port du gilet de sauvetage obligatoire au moment du départ.

A la fin de la manche, toute participante devra viser la liste d'émargement et remettre leur fiche de contrôle dans un délai de trente minutes après l'heure officielle de la fin de la manche (sauf cas de force majeure). Pas de prise en compte des poissons si la fiche concurrent n'est pas rendue sauf cas particulier.

A la fin de chaque manche, le commissaire principal se tiendra à disposition des concurrentes pour tout litiges et ceci pour une durée de 30 minutes. De même, pour des faits ayant été constatés par les concurrentes lors du concours, la réclamation devra être faite auprès d'un commissaire présent sur l'eau ou auprès du commissaire principal durant la durée de la manche. Ces derniers seront les seuls habilités à juger et à prendre une décision.

## **Article 7**

L'action de pêche doit s'exercer exclusivement en Float.

Une seule canne tenue à la main et en action de pêche est autorisée par participante. Mis à part la ligne en action de pêche et tenue à la main, toutes les autres cannes à bord de l'embarcation devront avoir leur montage ou leurres hors de l'eau.

Sont autorisés : la pêche aux leurres et toutes ses techniques

Sont interdits : la pêche au posé, et l'usage du clonk et du flotteur

Les concurrentes ne peuvent détenir et utiliser de la pâte, de la farine ou de l'amorce destinée à concentrer le poisson. L'usage de produits attractants destinés aux carnassiers et appliqués sur les leurres uniquement, est autorisé

Le moteur électrique est autorisé.

## **Article 11**

Les pénalités applicables aux manquements de ce règlement sont annexées dans le tableau ci-joint. En ce qui concerne les concurrentes, il est bien entendu qu'aucune pénalité ne sera donnée en cas d'assistance à une autre.

## **Article 12**

Tout acte d'intimidation, de manque de courtoisie et/ou de politesse ou tous actes jugés inappropriés envers tous membres de l'organisation (bénévoles, commissaires...) sera pénalisé par l'exclusion de l'épreuve.

### **Article 13**

Pour des raisons de sécurité, le Président de l'AAPPMA de GAILLAC ou son représentant dûment mandaté organisateur se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre à tout moment le concours.

Le désistement de la part d'une concurrentes doit être signalé dans les 15 jours précédant le concours pour prétendre au remboursement de ces frais.

Le bureau de l'Association Pêche étudiera tous les cas de force majeure.

---

LE FAIT DE CONCOURIR ENTRAÎNE LE RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT.

TOUT CONCURRENT PASSANT OUTRE CELUI CI OU CHERCHANT À TRICHER DE QUELQUE FAÇON QUE CE SOIT VERRA AUSSITÔT EXCLUE DU CONCOURS.

**Date limite d'inscription : 1/06/2019**

**Prix d'inscription : 30Euros par personne repas du dimanche midi compris (modulable suivant les prestations proposées par les organisateurs)**